

## Mexique

### ARTICLE 1 : PUBLICATION ET DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS

L'Agence nationale des douanes du Mexique, le ministère de l'Économie et le service de l'administration fiscale disposent de sites Web contenant des informations relatives aux procédures douanières, disponibles aux adresses suivantes :

<https://anam.gob.mx/>

<https://www.gob.mx/se/acciones-y-programas/comercio-exterior>

<https://www.snice.gob.mx>

<https://www.sat.gob.mx/personas/comercio-exterior>

De même, les réglementations contenant toutes les informations applicables aux importations, exportations, droits et taxes douanières sont publiques et disponibles dans le Journal officiel de la Fédération. Les réglementations applicables sont listées ci-dessous :

Loi nationale sur la douane,

Code fiscal de la Fédération,

Loi sur le commerce extérieur,

Traités internationaux,

Législation fédérale,

Règles générales pour le commerce extérieur,

Loi pour l'impôt spécial sur la production et les services,

Loi sur les taxes générales d'importation et d'exportation,

Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée.